



Paris, le 22 juin 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

FIN DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE : TRES FRAGILE EQUILIBRE POUR L'ENERGIE EOLIENNE

La Commission mixte paritaire qui s'est réunie hier a arrêté le nouvel encadrement relatif à l'énergie éolienne, qui doit être définitivement approuvé demain lors du vote de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique à l'Assemblée nationale puis au Sénat. Ce cadre prévoit désormais que les éoliennes situées en métropole (hors Corse, îles de la Manche ou de l'Atlantique non raccordées et DOM-TOM), devront être implantées dans une « zone de développement de l'éolien ».

Ces zones seront proposées par les communes et définies par le préfet après avis des communes limitrophes et de la commission départementale de sites. Les communes préciseront dans leur proposition le périmètre de la zone et définiront la puissance minimale et maximale des installations éoliennes situées dans cette zone (il n'existe donc plus de plafond national de 12 mégawatts pour l'énergie éolienne). Pendant une période transitoire de deux ans, le développement de projets inférieurs à 12 mégawatts pourra toutefois se poursuivre sans nécessité de créer une zone de développement de l'éolien, à la demande des développeurs de ces projets, afin de permettre aux projets en cours de se poursuivre. Les Parlementaires sont également revenus (pour la troisième fois en deux ans) sur le seuil de l'enquête publique, qui, après avoir été fixé pour les installations de 25 mètres de hauteur puis pour celles supérieures à 2,5 mégawatts de puissance, concerne désormais les éoliennes dont le mât dépasse 50 mètres.

Instruits par l'expérience de la procédure des permis de construire, qui reste particulièrement complexe, les acteurs économiques de la filière éolienne seront très attentifs à ce que ce nouveau cadre, qui s'ajoute à l'existant, ne constitue pas une nouvelle barrière au développement de l'énergie éolienne. Ils souhaitent vivement que ces zones de développement de l'éolien remplissent leur rôle en facilitant le débat sur l'inscription des installations éoliennes dans le paysage, qui constitue une préoccupation essentielle des développeurs de projets. Ils sont en revanche particulièrement déçus par l'absence de mesures de sauvegarde pour les très petites éoliennes, qui auraient dû être exclues de la procédure de zone de développement de l'éolien.

Après ce long débat de deux ans, au cours duquel la filière éolienne a souvent été victime d'une focalisation excessive, ne permettant pas de rappeler ses qualités en matière de production d'une électricité propre, peu coûteuse et créatrice d'emplois, les professionnels souhaitent pouvoir travailler avec les pouvoirs publics afin de supprimer les barrières administratives, économiques ou de raccordement aux réseaux qui demeurent. Ils sont de leur côté plus que jamais prêts à relever, avec les pouvoirs publics, le défi du développement de l'énergie éolienne à la hauteur de l'objectif inscrit dans la loi (21% d'électricité de source renouvelable en 2010), qui doit permettre la création de 20 000 emplois dans les cinq ans.

Contact presse : Françoise Jouet, 01 48 78 05 60